

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE EN MAIRIE LE 15 AVRIL 2015 A 21H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 15 Avril 2015 à 21h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 9 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTES**, Danielle **PIOCH**, Valérie **BAZIN/MOUTOU**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Bruno **BARASCUD**, Julien **BOUGETTE**, Bruno **BAYLE**, Franck **GAILLARD**, Alain **JAMME**, Jean-Marie **PROSPERI**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Jacques **RUIZ** a donné un pouvoir à Bernard **CAPO**
- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Madame Lydie **ROCHETTE**
- Madame Nathalie **MARLIER** a donné un pouvoir à Madame Amélie **GIORGETTI**
- Monsieur Michel **BOURELLY** a donné un pouvoir à Madame Isabelle **EHRET**

Absent : Alain **BERTHET**

Madame BAZIN/MOUTOU Valérie est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2015 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 – TAUX D'IMPOSITIONS

2 – BUDGET PRIMITIF 2015

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 34

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – TAUX D'IMPOSITIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2015 les mêmes taux d'imposition en vigueur depuis 2005.

Taxe d'habitation	11.95 %
Foncier bâti	20.67 %
Foncier non bâti	79,73 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité – 19 voix pour et 3 abstentions (Madame EHRET, Messieurs BOURELLY et PROSPERI) adopte cette proposition.

2 – BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2015 de la commune. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 5 446 986 € et en section d'investissement à 3 176 549 €.

Monsieur Prospéri est satisfait de la baisse des dépenses mais s'interroge sur la possibilité pour la commune de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition. Il souhaiterait que des simulations soient réalisées pour les années à venir. Il évoque la possibilité d'affecter les réserves aux investissements et non au fonctionnement en cas de désengagement de l'Etat.

Monsieur Capo lui répond qu'il n'est pas opposé à réaliser ce type de simulation mais fait remarquer que de telles simulations risquent de manquer de fiabilité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité – 18 voix pour et 4 abstentions (Mesdames EHRET et DEVOISELLE et Messieurs BOURELLY et PROSPERI) approuve le budget primitif 2015.

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 76 490 €.

ASSOCIATIONS	2015
PARENTS D'ELEVES A.P.I.M.	650
SAINT ETIENNE	530
TENNIS CLUB	2 700
OLYMPIQUE MONTFERRIER	6 000
3ème AGE	1 500
CHASSE	470
PETANQUE	470
TAE KWON DO	2 100
ENFANTS DE MONTFERRIER	800
ASSOCIATION VIE ET ANIMATION	130
CRECHE LES CALINS	50 000
CULTURE ET LOISIRS	3 200
A.D.C.C.F.F.	100
ASSOCIATION "LA LYRE"	2 500
ANCIENS COMBATTANTS	110
AQUEDUC	1 650
PLANET'AIR	120
COMITE DE JUMELAGE ZINAL	1 000
ZONTA	200
T.A.G.M.	160
ECOLE DE RUGBY DU PIC ST LOUP	250
LES AMIS CHAPELLE BAILLARGUET	250
SOS LEZ ENVIRONNEMENT	250
NON AFFECTE	3 510
TOTAL	78 650
<i>Subventions exceptionnelles 2015</i>	
Tennis - Tournoi	300
Football - Tournoi	150
Pétanque - Concours	500
Concert - Lyre	400
TOTAL	1 350
TOTAL GENERAL	80 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations.

4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 34

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire propose :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.